



République Française

**COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS
DE CRUSEILLES**

LE 23 OCTOBRE 2018

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Cruseilles, dûment convoqué le 17 octobre 2018, s'est réuni au siège de la Communauté de Communes du Pays de Cruseilles, sous la présidence de Monsieur Daniel BOUCHET, 1^{er} Vice-Président, Monsieur le Président Jean-Michel COMBET étant empêché

Etaient présents ou représentés :

Commune d'Allonzier la Caille

M. Gilles PECCI, Mme Corinne GARCONNET *procuration*, M. Georges Noël NICOLAS, M. Michel de REYDET *procuration*

Commune d'Andilly

M. Vincent HUMBERT

Commune de Cercier

Mme Marie-Laure MOSSIERE (suppléante)

Commune de Cernex

M. Vincent TISSOT, M. Jérôme WAHL

Commune de Copponex

M. François RICHER, Mme Catherine BEYHURST *procuration*

Commune de Cruseilles

M. Daniel BOUCHET, M. Bernard DESBIOLLES, Mme Catherine CHALLANDE, M. Louis-Jean REVILLARD, M. Louis JACQUEMOUD, Mme Dorine PEREZ *procuration*, M. Frank GIBONI, M. Christian BUNZ

Commune de Cuvat

M. Dominique BATONNET *procuration*, Mme Marcelle BUFFARD

Commune de Saint-Blaise

M. André VESIN

Commune du Sappey

Mme Laura VIRET

Commune de Villy le Bouveret

M. Jean-Marc BOUCHET

Commune de Menthonnex en Bornes

M. Guy DEMOLIS, M. Bernard SAILLANT *procuration*

Commune de Villy le Pelloux

M. Jean-François VERNON, Mme Charlotte BOETTNER

Commune de Vovray en Bornes

M. Xavier BRAND

Quorum : nombre total de délégués en exercice 28 ; présents ou représentés : 28 Absents : 0

Secrétaire de séance : Mme Laura VIRET

Date d'affichage :

OBJET : VALIDATION ET ARRET DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES DE LA COMMUNE DE CUVAT

Envoyé en préfecture le 26/10/2018

Reçu en préfecture le 26/10/2018

Affiché le

ID : 074-247400112-20181023-D_2018_141-DE

2018-141 SF / VALIDATION ET ARRET DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES DE LA COMMUNE DE CUVAT

VALIDATION ET ARRET DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES DE LA COMMUNE DE CUVAT

Monsieur le Président expose à l'ensemble des élus du conseil communautaire que dans le cadre de l'article L.2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient à la Communauté de Communes, en concertation avec ses communes membres, de délimiter et d'approuver le zonage de l'assainissement collectif et non-collectif pour les eaux usées et eaux pluviales, et ce, après enquête publique.

Il indique que ce zonage a pour effet de délimiter :

Volet Eaux Usées :

- 1° Les zones d'assainissement collectif où elles sont tenues d'assurer la collecte des eaux domestiques et le stockage, l'épuration et le rejet ou la réutilisation de l'ensemble des eaux collectées,
- 2° Les zones relevant de l'assainissement non collectif où elles sont tenues, afin de protéger la salubrité publique, d'assurer le contrôle des dispositifs d'assainissement non collectif.

Volet Eaux Pluviales :

- 3° Les zones où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement.
- 4° Les zones où il est nécessaire de prévoir des installations pour assurer la collecte, le stockage éventuel et, en tant que de besoin, le traitement des eaux pluviales et de ruissellement lorsque la pollution qu'elles apportent au milieu aquatique risque de nuire gravement à l'efficacité des dispositifs d'assainissement.

Monsieur le Président rappelle que la Communauté de Communes du Pays de Cruseilles a lancé fin 2017 un schéma de gestion des eaux pluviales à l'échelle intercommunale. L'étude étant actuellement en cours, le zonage des eaux pluviales ainsi que son règlement feront l'objet d'une enquête publique ultérieure.

Monsieur le Président indique également qu'en application de l'article R.122-18 du code de l'environnement, ce projet de zonage est soumis à un examen au cas par cas par la mission régionale d'autorité environnementale Auvergne-Rhône-Alpes du conseil général de l'environnement et du développement durable qui doit décider si ce projet est soumis à évaluation environnementale.

Il précise que les zonages doivent être soumis à enquête publique.

2018-141 SF / VALIDATION ET ARRET DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES DE LA COMMUNE DE CUVAT

Il rappelle également que la commune de CUVAT a entamé l'élaboration d'un plan local d'urbanisme (PLU). Dans ce cadre, la Commune a fait part à la Communauté de Communes de son souhait d'annexer le futur zonage à ce document d'urbanisme. Ceci permettrait de conférer au zonage d'assainissement la même valeur juridique et la même force obligatoire que celles prévues pour le PLU. En outre, l'annexion du zonage d'assainissement au PLU serait de nature à assurer une compatibilité avec les objectifs d'urbanisation du futur PLU et définir ainsi une politique de gestion des eaux usées et pluviales.

Monsieur le Président explique qu'il serait opportun, dans un souci de cohérence de ces deux documents, de confier à la Commune le soin de mener l'élaboration du zonage d'assainissement et de l'enquête publique simultanément à celles du PLU.

Il indique que le bureau d'études spécialisé NICOT INGENIEURS CONSEILS est chargé des études de zonage de l'assainissement des eaux usées.

**Le Conseil communautaire
de la Communauté de Communes du Pays de Cruselles,
entendu l'exposé du Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

- ➔ **APPROUVE** tous les documents relatifs au projet de zonage d'assainissement des eaux usées de la commune de CUVAT
- ➔ **ARRETE** le projet de zonage d'assainissement des eaux usées
- ➔ **DONNE MANDAT** à la Commune de CUVAT, représentée par Monsieur Dominique BATONNET, Maire, afin qu'elle porte l'enquête publique nécessaire à l'élaboration du zonage d'assainissement concomitamment et dans les mêmes conditions que à celle du plan local d'urbanisme de la Commune
- ➔ **AUTORISE** Monsieur le Président de la Communauté de Communes à signer toutes les pièces nécessaires à cette affaire

Pour copie conforme
Le Président

Acte certifié exécutoire le :

29 OCT. 2018

Le Président
Jean-Michel COMBET

